

Le RGPD (GDPR) dans la pratique

OBJECTIFS

Le règlement général pour la protection des données personnelles (RGPD) – ou General Data Protection Regulation (GDPR) en anglais – est entré en vigueur à partir du 25 mai 2018. Cette directive européenne vise à améliorer la protection des données personnelles. Cette formation vous donne une réponse aux questions que vous avez comme employé(e) concernant le RGPD.

L'objectif de cette formation est le suivant:

- indiquer de quoi il s'agit dans ce RGPD et quelles données sont protégées par cette loi;
- donner un aperçu du rôle d'entreprises et d'organisations dans la protection de données personnelles;
- vous informer sur vos droits et obligations en tant que citoyen(ne) et employé(e);
- vous apprendre à appliquer la législation RGPD facilement et à lutter contre l'abus.

RESUME

Catégorie:

- Compliance & audit
- Gestion financière des entreprises

Niveau:

Basique

Type de formation:

E-learning

Prix:

- Membre: € 80.00
- Non-membre: € 95.00
- Partner BZB: € 80.00
- Partner Cevora: € 35.00
- Incompany: sur mesure, prix à la demande

Heures de recyclage:

- Banque: **0.5h** général
- Assurances: **0.5h** général
- Crédits à la consommation: **0.5h** général
- Crédits hypothécaires: **0.5h** général
- Compliance: **0.5h**

PUBLIC

La formation peut être suivie par différents groupes cibles, lesquels comprennent entre autres des personnes travaillant en tant que:

- employé(e) qui utilise des données personnelles.

CONNAISSANCE PRÉ-REQUIS

Formation de niveau de base : cette formation ne requiert aucune connaissance préalable et couvre la base du sujet.

PROGRAMME

CONTENU

La formation se compose de deux modules interactifs qui combinent la théorie, des petits films et des exercices pratiques.

Module 1

L'impact de la législation RGPD sur les données personnelles:

- Tout d'abord, nous parlons de **vo**tre **vie privée** dans l'âge Internet. Savez-vous encore quelles entreprises et quels sites web ont accès à vos données privées?
- Dans la deuxième partie nous zoomons sur le **RGPD**: il s'agit de quoi dans cette loi, et cette directive protège les données personnelles comment?
- Puis nous regardons comment les données personnelles sont **traitées**, et de quoi le gestionnaire doit tenir compte.
- Finalement nous examinons **les droits d'un individu**: peut-on par exemple laisser changer ou même supprimer des données?

Module 2

L'impact de la législation RGPD sur les organisations et la responsabilité des employés:

- D'abord nous étudions le **cadre légal**: quand peut-on traiter des données et comment faut-il faire ça?
- Dans la deuxième partie nous nous concentrons sur **les services et applications**: de quoi faut-il tenir compte en développant un nouveau produit?
- Puis vous apprenez comment vous **protégez** vos données contre l'abus, et quelles mesures vous devez prendre en cas de problème.
- Finalement nous analysons quelles personnes et autorités jouent un rôle dans la protection de votre vie privée. Qui est **responsable** pour le traitement correct et qui effectue les **contrôles**?

Informations pratiques

- **Durée** : 30 minutes
- **Heures de recyclage** : Chaque module comprend un test en ligne composé de questions à choix multiples. Les heures de recyclage ne sont accordées que si vous réussissez ce test. Si vous l'échouez (résultat inférieur à 60 %), les heures de recyclage ne seront pas accordées pour ce module. Nous vous recommandons donc de ne passer le test que lorsque vous êtes sûr de maîtriser la matière.

MÉTHODOLOGIE

Un « **e-learning** » est un auto-apprentissage à 100 %. Vous vous connectez individuellement à la plateforme d'apprentissage MyFA et traitez à votre rythme le contenu d'apprentissage qui vous est proposé via une présentation interactive. Vous pouvez suivre cette formation en ligne où, quand et aussi souvent que vous le souhaitez. Le matériel didactique se compose d'un format numérique avec texte, vidéo, images, animations, questions de test et/ou références à des documents et/ou sites web pertinents.

Assurances: Les connaissances **techniques relatives aux différentes branches d'assurance**, conformément à l'article 270 de la loi du 4 avril 2014.

Banque: Les connaissances **techniques relatives aux produits financiers** et aux services bancaires et d'investissement, conformément à l'article 7, §1, 1°, b et c. de l'AR du 1er juillet 2006.